

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT STADE DU MOULIN A VENT

Le Maire de la Commune de Coignièrès
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°99/34 du 29 avril 1999 fixant les conditions d'accès et d'utilisation du stade du Moulin à Vent,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal 25_086_DT du 05 juin 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement stade du Moulin à Vent,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025052305827D du 23/05/2025 par laquelle la société ART DAN sise 4 allée Vergers - 78240 AIGREMONT, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire multisports sur la parcelle du stade du Moulin à Vent à Coignièrès,
Considérant que ces travaux seront réalisés en co-traitance avec la société EUROVIA sise 52 rue Louis Lormand – 78320 LA VERRIERE,
Considérant que les travaux débuteront le 10/06/2025 et auront une durée de 90 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers du stade et de la rue du Moulin à Vent,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'à la fin des travaux, les sociétés ART DAN et EUROVIA, ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisées à effectuer des travaux d'aménagement d'une aire multisports sur la parcelle du stade du Moulin à Vent à Coignièrès. Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 –

Durant toute la période de travaux et jusqu'à leur réception, le stade du Moulin à Vent sera fermé au public, ainsi qu'aux établissements scolaires et aux associations.

Article 3 –

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'à la fin de l'opération, un accès provisoire permettant d'accéder au chantier sera aménagé sur la rue du Moulin à Vent.

Les places de stationnement au droit de cet accès provisoire seront neutralisées et le stationnement sera interdit.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par les entreprises ART DAN et EUROVIA pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite au niveau de l'accès chantier et une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 –

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé sur la rue du Moulin à Vent, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

La remise en état devra faire l'objet d'une concertation avec le service voirie de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Article 5 –

Par dérogation à l'arrêté municipal n°00-112/DT, les véhicules dépassant la limitation du poids total autorisé en charge affectés aux travaux ainsi qu'à la livraison d'engins de chantiers ou de matériaux pour l'aménagement de l'aire multisports, seront autorisés à circuler sur la rue du Moulin à Vent **entre 7h00 et 18h00 du lundi au vendredi.**

La circulation des véhicules et des engins affectés au chantier, ainsi que les activités de travaux seront interdites le samedi et le dimanche durant les mois de juillet et août 2025.

A partir du mois de septembre 2025, toutes interventions qui nécessitent d'être réalisées le samedi devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Maire et ne pourront être effectuées qu'entre 8h et 17h.

Article 6 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦La société ART DAN,
- ♦La société EUROVIA,
- ♦Le collègue de la Mare aux Saules pour information,
- ♦Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 25.06.2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A de Saint
Quentin en Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.